

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS1168

présenté par
Mme Leboucher, rapporteure

ARTICLE 17

I. – Substituer aux alinéas 1 à 3 l’alinéa suivant :

« Le chapitre V du titre I^{er} du livre I^{er} de la première partie du code de la santé publique est complété par un article L. 1115-4 ainsi rédigé : »

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 4, substituer à la référence :

« *Art. L. 1111-12-14.* – »

la référence :

« *Art. L. 1111-15-4.* – ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision de la codification dans le chapitre regroupant les dispositions pénales relatives au titre I^{er}.